

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 06 Novembre 2017

Le lundi 06 novembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
31/10/2017

Date d'affichage
09/11/2017

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-
MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - DUCRES Jacques
- COLLET Solange - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - DUVERLIE
Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine -
RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - MAHU Thomas -
BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude - JOUGLA
Frédéric.

Procurations :

M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent Excusé :

Mme GAZONNET Simone

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-11-89

OBJET : *RH - TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une réorganisation des services administratifs. ~~En~~ au départ d'un agent, il convient de recruter un rédacteur principal de 1^{ère} classe. Par ailleurs, un agent souhaite changer de filière au sein de la fonction publique territoriale en passant de la filière administrative à la filière technique. Cette demande est justifiée au vu de ses fonctions au sein des services techniques. Enfin, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique pour assurer la continuité du service suite au non renouvellement du type de contrat aidé concerné.

Le tableau des effectifs doit être modifié en prenant en compte les créations de poste à venir.

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 15/11/2017 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emplois créés			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%	1	B
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	1	C
Adjoint technique	100%	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

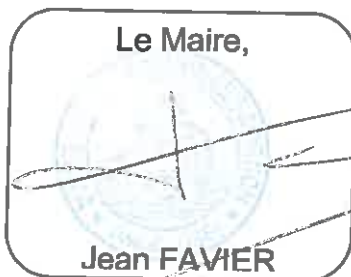
APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 19 octobre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

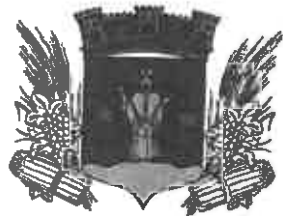
APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2017 de la publication le 09/11/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 06 Novembre 2017

Le lundi 06 novembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
31/10/2017

Date d'affichage
09/11/2017

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-
MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - DUCRES Jacques
- COLLET Solange - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - DUVERLIE
Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine -
RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - MAHU Thomas -
BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude - JOUGLA
Frédéric.

Procurations :

M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent Excusé :

Mme GAZONNET Simone

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-11-90

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations
des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.
 Pour assurer le bon fonctionnement du service technique, du service entretien et de la crèche, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>		
Adjoint technique	2	C
Agent social	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 19 octobre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,

 Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2017
 de la publication le 09/11/2017
 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 06 Novembre 2017

Le lundi 06 novembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
31/10/2017

Date d'affichage
09/11/2017

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-
MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - DUCRES Jacques
- COLLET Solange - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - DUVERLIE
Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine -
RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - MAHU Thomas -
BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude - JOUGLA
Frédéric.

Procurations :

M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent Excusé :

Mme GAZONNET Simone

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-11-91

OBJET : RH - PLAN DE FORMATION 2018-2019

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

VU la loi n°84-564 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la
fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique
territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 26 septembre 2017,

La loi du 19 février 2007 a institué le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale.

Le plan de formation est l'élément essentiel de cette politique de formation. C'est un document prévisionnel qui définit un programme d'actions de formations planifié et structuré en fonction d'axes stratégiques en lien avec la politique de formation de la collectivité, des besoins collectifs et des demandes individuelles de formation.

Cet outil permet à la collectivité de mieux anticiper ses besoins de formation et d'adapter le choix des stages en lien avec les besoins des services et les compétences professionnelles des agents.

Le plan de formation 2018-2019 a été élaboré selon 3 axes stratégiques :

- veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité,
- maintenir et améliorer les compétences techniques des agents,
- accompagner les agents dans le cadre de leur évolution professionnelle.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 19 octobre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,


Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le plan de formation 2018-2019.

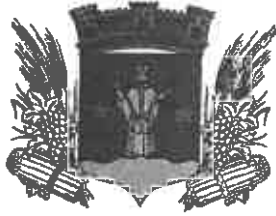
INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2018 et 2019.

RÉSULTAT DU VOTE

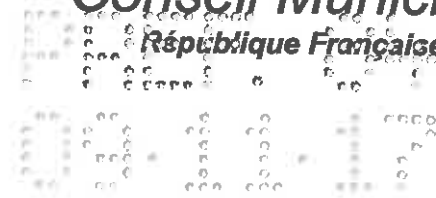
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,

 Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2017 de la publication le 09/11/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 06 Novembre 2017

Le lundi 06 novembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
31/10/2017

Date d'affichage
09/11/2017

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-
MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - DUCRES Jacques
- COLLET Solange - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - DUVERLIE
Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine -
RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - MAHU Thomas -
BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude - JOUGLA
Frédéric.

Procurations :

M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent Excusé :

Mme GAZONNET Simone

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-11-92

OBJET : *PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATIONS SOCIALES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'action sociale au sein des collectivités locales est une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire propose l'attribution de bons d'achat aux agents communaux, titulaires et non titulaires, pour les fêtes de fin d'année dans le cadre de la politique sociale.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 19 octobre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de mettre en œuvre une prestation d'action sociale en faveur du personnel communal en attribuant en 2017 à chaque agent à l'occasion des fêtes de fin d'année un bon d'achat d'une valeur de 70 € (soixante-dix euros).

DECIDER d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 10 € (dix euros) aux six agents ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisé en cours d'année.

PRECISER que les agents ont la possibilité de choisir entre l'attribution de chèques cadeaux en fin d'année ou la participation financière de la commune à un contrat de prévoyance labellisé.

AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

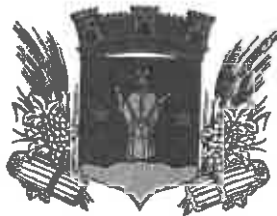
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,

 Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2017 de la publication le 09/11/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 06 Novembre 2017

Le lundi 06 novembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	25

Date de la convocation
31/10/2017

Date d'affichage
09/11/2017

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-
MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - DUCRES Jacques
- COLLET Solange - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - DUVERLIE
Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine -
RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - MAHU Thomas -
BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude - JOUGLA
Frédéric.

Procurations :

M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent Excusé :

Mme GAZONNET Simone

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-11-93

OBJET : *FORMATION AUX PREMIERS SECOURS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE*

RAPPORTEUR : Mme Josiane COSTE - Adjointe déléguée aux associations, aux salles municipales, au transport et à la sécurité civile.

Dans le cadre des actions mises en œuvre par la municipalité pour la protection des personnes, une action de formation aux premiers secours ouverte au public est organisée le 4 novembre 2017.

La Formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

Anciennement "AFPS", cette formation PSC1 apprend à réagir face à des situations de la vie quotidienne: malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, etc. Tout au long de la session, les participants alternent entre échanges théoriques, apprentissages pratiques et mises en situation.

Une attestation de compétences est délivrée aux personnes ayant participé activement à l'ensemble de cette session et un diplôme reconnu par les services de l'Etat à ceux qui ont réussi l'ensemble des épreuves.

CONSIDERANT l'intérêt d'inciter le public à se former aux gestes de premiers secours et plus particulièrement les membres des associations intervenant sur le village,

Il est proposé de participer à cette formation à hauteur de 50 %, soit 20 € pour les membres des associations dont le siège se situe sur la commune.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 19 octobre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de participer à la formation PSC1 organisée le 4 novembre 2017 à hauteur de 20 € par personne pour les membres des associations dont le siège se situe sur la commune.

PRECISER que cette somme sera réglée à l'association de la Protection Civile de Vaucluse.

PRECISER que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2017.

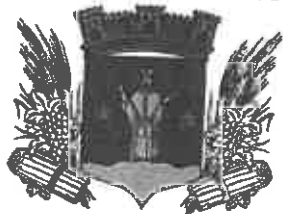
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,

 Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2017 de la publication le 09/11/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Republique Française

Séance du 06 Novembre 2017

Le lundi 06 novembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
31/10/2017

Date d'affichage
09/11/2017

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-
MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - DUCRES Jacques
- COLLET Solange - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - DUVERLIE
Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine -
RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - MAHU Thomas -
BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude - JOUGLA
Frédéric.

Procurations :

M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent Excusé :

Mme GAZONNET Simone

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-11-94

OBJET : SUBVENTION A PREVIGRELE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

Il convient de rappeler que la mission principale de l'association PREVIGRELE est d'organiser la lutte préventive contre la grêle par l'installation en maillage de générateurs au sol sur la région Sud-Est.

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'agriculture locale,
CONSIDERANT que la commune fait partie du territoire protégé par ce réseau
APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme
travaux, développement durable réunie le 19 octobre 2017,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

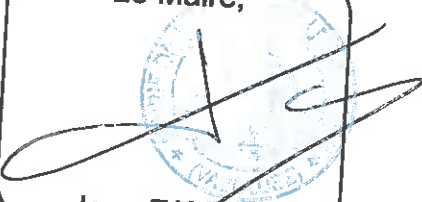
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser à l'association PREVIGRELE au titre de l'exercice 2017
une subvention d'un montant de 940 €.

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de cette subvention se
fera sur l'exercice 2017.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,

Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 09/11/2017
de la publication le 09/11/2017
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.